

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 125-97 DE
L'ANCIENNE PAROISSE ST-HONORÉ CONCERNANT LA VENTE DE
PONCEAUX ET DE VOYAGES DE TERRE – ANCIENNEMENT DE LA
PAROISSE ST-HONORÉ**

Le conseiller Monsieur Jean-Luc Quirion ,
a donné un avis de motion de la présentation et de l'adoption d'un règlement portant
sur l'annulation du règlement numéro 125-97, anciennement de la Paroisse St-
Honoré.

RÈGLEMENT NUMÉRO : 17-2002

**Dépôt et adoption du règlement 17-2002 abrogeant le règlement no 125-97 (Ventes
de ponceaux et de voyages de terre – anciennement de la Paroisse)**

ATTENDU QUE l'ancienne Municipalité de Saint-Honoré paroisse avait adopté un
règlement portant le numéro 125-97 afin de réglementer les coûts des voyages de
terre et des ponceaux ;

ATTENDU QUE l'ancien Canton de Shenley avait pour sa part voté une résolution
afin d'établir les coûts de vente de ces ponceaux usagés ;

ATTENDU QU'une nouvelle résolution a été adoptée par la nouvelle municipalité
fusionnée portant le numéro 2001-12-310, établissant les coûts de vente de ces
ponceaux usagés ;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du conseil
du 7 janvier 2002 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur Jean-Luc Quirion appuyé par
Monsieur François Carrier et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-
Honoré-de-Shenley abroge le règlement portant le numéro 125-97 de l'ancienne
Paroisse de Saint-Honoré.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit le jour de sa
publication ; il abroge et annule le règlement numéro 125-97 de Paroisse Saint-
Honoré.

Hélène Poirier
HÉLÈNE POIRIER, MAIRESSE

Sophie St-Pierre
SOPHIE ST-PIERRE, SEC.-TRÉS.